

Internet: formidables possibilités – pièges odieux

L'enseignant P. est assis devant son PC. Le voyage scolaire est au point dans sa tête, à présent il contemple une vue aérienne du périple sur Google Maps. Ensuite, il veut encore définir l'itinéraire. Il cherche un calculateur d'itinéraires adapté et trouve un site qui lui convient. Avant de se voir pré-poser un itinéraire, il doit saisir quelques informations personnelles, comme son nom, son adresse e-mail et son numéro de téléphone, ensuite il n'a plus qu'à cliquer sur « Suivant » et c'est parti.

Par Roland Amstutz, avocat

Quelques semaines plus tard, il reçoit par e-mail une facture de 500 euros pour un abonnement à un calculateur d'itinéraires, à régler par le biais d'un obscur système de paiement. L'enseignant P. tombe des nues. Il ne se souvient pas avoir souscrit un tel abonnement. Il s'adresse au service de conseil de Formation Berne, dont il est heureusement membre.

Je lui recommande de ne payer en aucun cas et d'attendre la suite des événements, le site en question étant, d'après mes recherches, connu pour ses arnaques et ses abonnements abusifs. Il ne se passe en réalité pas longtemps avant que des rappels n'arrivent, associés à de lourdes menaces sur les conséquences d'une absence de paiement, quoique faisant toujours référence au droit allemand.

Je recommande à présent d'envoyer à l'exploitant du site Web en Allemagne un recommandé spécifiant clairement que le site est conçu de manière trompeuse et qu'il n'était pas évident qu'il s'agissait de souscrire un abonnement. En raison de la tromperie et de l'erreur, aucun contrat juridiquement valable n'a donc été conclu. Le site enfreint en outre les dispositions relatives à la concurrence déloyale. Quelques semaines plus tard, le recommandé, qui n'a pas pu être distribué, revient. D'autres menaces suivent, émanant cette fois d'une agence de recouvrement, dont l'adresse, comme par hasard, est la même que celle de l'exploitant du site Web. Je conseille de rester calme : dans ce genre de cas, l'arnaqueur continue généralement à aboyer un moment, mais n'entreprend rien de plus, car une plainte ou des poursuites entraîneraient des frais qu'il n'est pas vraiment prêt à payer dans la présente situation juridique. Si des poursuites devaient malgré tout suivre, il faudrait absolument y faire opposition.

Que peut-on en conclure ?

Certaines règles de conduite devraient toujours être observées sur Internet :

- Ne fournissez jamais de renseignements personnels tels que nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail sur des sites inconnus. Si vous avez un doute, commencez par faire une recherche Google au sujet du site. D'une manière générale, ne faites confiance qu'aux sites que vous connaissez ou qui sont réputés sérieux.

- Lisez toujours toute la page et veillez à la faire défiler jusqu'en bas, où les informations relatives à l'abonnement figurent souvent en petits caractères. A ce moment-là au plus tard, ne cliquez pas davantage.
- Si vous êtes déjà tombé dans le piège, adoptez le comportement décrit ci-dessus et ne payez en aucun cas.